

# **La voie de la Suisse en Europe**

*Adopté par la Présidence le 5 décembre 2011*

## Introduction

Le bien-être de la Suisse est étroitement lié à celui de l'Europe, tant sur le plan économique que sécuritaire et environnemental. En Suisse et en Europe nous poursuivons les mêmes objectifs : une vie commune pacifique sur notre continent, la résolution de problèmes communs et l'aspiration au bien-être en Europe. L'Europe unie au sein de l'UE a des effets positifs sur notre prospérité dans la mesure où elle nous permet de nous engager pour atteindre des objectifs communs et pour conserver et améliorer le niveau de vie en Suisse.

L'évolution de la Communauté européenne vers la création de l'Union européenne (UE) visait des objectifs précis. La paix, la prospérité et le progrès social au sein des Etats membres en sont des caractéristiques positives. La Suisse profite économiquement et culturellement des acquis des Etats voisins ainsi que de leurs avancées. Environ 60% de nos exportations sont destinées à l'UE et 80% de nos importations en proviennent. C'est pourquoi il est nécessaire d'entretenir des relations constructives avec l'UE.

Le PDC soutient l'orientation de la politique européenne menée par le Conseil fédéral. Il approuve la poursuite de la voie bilatérale, qui est soutenue par une majorité et qui a fait ses preuves. Ceci étant, il est essentiel que la Suisse puisse conserver sa marge de manœuvre dans le cadre des processus décisionnels et s'assurer un accès adéquat au marché intérieur de l'UE. Par ailleurs, il est important que notre pays assume sa responsabilité en qualité de partenaire solidaire et fiable lorsqu'il s'agit de préserver et de promouvoir des valeurs communes ainsi que de résoudre des problèmes touchant le continent. Il s'agit par conséquent de consolider les anciens accords sectoriels et de vivre l'intégration au quotidien.

### 1. Poursuite de la voie bilatérale : variante « Bilatérales plus+ »

Dans l'ensemble, les expériences faites jusqu'à présent dans le cadre des bilatérales sont positives. C'est notamment le cas pour la libre circulation des personnes qui, après de longues années de croissance zéro à la suite du Non à l'EEE, a contribué de façon déterminante à la santé économique de notre pays et qui a renforcé la position de plus de 400'000 Suissesses et Suisses dans l'espace UE. La Suisse doit consolider ses liens avec l'UE. Le statut de non membre requiert une constante pesée des intérêts ainsi que d'intenses négociations en vue d'adapter et d'étendre le réseau des accords.

Le PDC reconnaît le besoin de développer la voie bilatérale. Notamment dans le domaine de l'accès au marché européen, la Suisse a tout intérêt à développer les accords bilatéraux. Il importe non seulement de fixer des priorités, mais encore d'en convaincre la population, puisqu'elle doit se prononcer à ce sujet.

Exigences du PDC :

- Le PDC demande la conclusion de nouveaux accords, avant tout dans le secteur de l'énergie. Il convient par ailleurs de négocier d'autres conventions dans les domaines de la santé publique ainsi que de la sécurité des denrées alimentaires, des produits et des substances chimiques (REACH).
- Le PDC demande que la Suisse participe au système d'échange de quotas d'émissions de l'UE (Emission Trading Scheme). L'accès mutuel au marché des

droits d'émission de gaz à effet de serre permettrait d'avoir un prix unique pour le CO<sub>2</sub>. Le système européen d'échange de quotas est devenu le principal marché mondial de droits d'émission et il est reconnu comme un instrument clé de la coopération internationale dans la lutte contre le réchauffement climatique.

- La fiscalité de l'épargne doit être remplacée par un impôt libérateur. Dans le cadre de l'imposition des holdings, il convient de soumettre à l'UE une proposition acceptable, élaborée avec les cantons.
- Le Conseil fédéral doit mieux coordonner ses interventions à Bruxelles. Ses membres doivent cesser de se focaliser uniquement sur les affaires de leur département et s'exprimer d'une seule voix. Une grande partie des négociations devrait être menée par les secrétaires d'Etat.

### 1.1 Questions institutionnelles

Actuellement, de nombreux dossiers sont bloqués car l'UE veut d'abord régler des questions institutionnelles telles que la reprise du droit européen, la surveillance, l'interprétation uniforme du droit et la conciliation. En outre, la gestion et l'adaptation des accords, qui se chiffrent désormais à plus de 120, sont très intensives. Au fond, aussi bien la Suisse que l'UE sont prêtes à négocier de nouveaux accords. Aujourd'hui déjà, 95 pour cent des adaptations de la législation, induites par les accords bilatéraux, sont purement techniques et ne posent donc guère de problèmes.

Le PDC est d'avis que dans certains domaines les mécanismes institutionnels pourraient même apporter des améliorations pour la Suisse, par exemple lors de la mise en oeuvre d'accords existants, notamment lors d'indices de mesures discriminatoires prises par l'Italie dans les domaines fiscal et des marchés publics.

### Exigences du PDC

#### 1.1.1 La reprise du droit européen et des mécanismes qui s'y rapportent

- Pas d'adoption automatique du droit européen.
- La résolution des problèmes s'y rapportant est délicate du point de vue de la souveraineté. En cas de développement du droit européen dans les domaines couverts par les accords bilatéraux, le PDC demande un droit de participation à la prise de décision. Les accords de Schengen et de 24h servent d'exemple. Dans le cadre de ces accords, la Suisse est impliquée dans les travaux préparatoires des conventions (decision shaping), ce qui lui donne certains droits de codécision.
- Le PDC demande que la Suisse jouisse de la même marge de manœuvre qu'un Etat membre. Il est d'avis que les principes de subsidiarité et de proportionnalité, sur lesquels se fonde le droit européen, permettent une certaine flexibilité à l'égard d'Etats tiers.
- Si certaines évolutions du droit conduisent à un changement général de conception ou à d'importantes modifications des dispositions légales (existantes), le Conseil fédéral conclut avec l'UE un accord sur le nouveau droit européen qui doit être soumis à l'Assemblée fédérale pour approbation.
- Pour obtenir un meilleur soutien du Parlement, le Conseil fédéral devra consulter les commissions parlementaires compétentes sur la modification ou le développement du

droit européen. Ces commissions lui feront des propositions pour la mise en œuvre de ces dispositions et fixeront les points d'ancrage de la politique à adopter.

- En cas de non-reprise d'une évolution, il conviendra d'examiner dans quelle mesure il serait possible d'appliquer la règle des 24h ou le mécanisme de péréquation différencié (p.ex. suspension de certains éléments d'accord) en vigueur au sein de l'EEE à de nouveaux accords entre la Suisse et l'UE.

#### 1.1.2 Interprétation et application homogène des accords et du droit européen

L'UE demande que l'interprétation et l'application des accords par les tribunaux suisses soient conformes à la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). Ces règles d'harmonisation existent également dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes et de celui sur le trafic aérien. Jusqu'ici, les tribunaux suisses étaient obligés de reprendre uniquement l'ancienne jurisprudence de la CJUE. Désormais, ils seront également liés par la nouvelle jurisprudence en vigueur dès la signature de l'accord. Le Tribunal fédéral et la CJUE se sont déjà rencontrés pour échanger leurs vues sur le plan technique. Des réunions du même genre devraient aussi avoir lieu avec la Cour de justice des Etats de l'AELE.

Le PDC demande une réglementation selon le modèle de l'EEE. Ici la Cour AELE est seulement contrainte à tenir compte de façon raisonnable de la nouvelle jurisprudence du CJUE.

#### 1.1.3. Contrôle du respect des accords

Jusqu'à présent, les problèmes liés à la mise en œuvre des accords bilatéraux ont été traités par des commissions mixtes. A présent, l'UE demande de mettre en place un mécanisme de surveillance, comme celui de l'UE (commission) et de l'EEE (commission et l'autorité de surveillance AELE).

Le PDC n'est prêt à approuver une autorité de ce type qu'à condition que la Suisse y soit représentée par des décideurs.

#### 1.1.4. Mécanisme du tribunal

Le PDC n'est d'accord de déléguer à la CJUE ou à la Cour de justice AELE l'interprétation des normes qu'à la seule condition que la Suisse soit représentée par un juge.

L'UE doit définir dans quelles conditions elle est prête à faire place à des juges suisses ou à accepter d'instaurer un tribunal ou une section supplémentaire.

## 2. Fonds de cohésion

En tant que pays européen, la Suisse s'engage en faveur d'une Europe forte et influente. Bien qu'elle ne soit pas membre de l'UE, elle verse des contributions au fonds de cohésion pour la construction et le développement des nouveaux Etats membres de l'UE. C'est non seulement important pour la stabilité et le développement économique de l'Europe, mais cela permet aussi aux entreprises suisses d'avoir accès, au même titre que les Etats membres, à un marché prometteur en pleine expansion.

L'UE a déjà exigé de nouvelles contributions au fonds de cohésion. Le PDC est d'avis que cette demande est prématurée. Dans tous les cas, il y a lieu de lier d'éventuels nouveaux versements à certaines conditions.

Les contre-prestations envisageables :

- entente concernant l'imposition des holdings
- concession dans le dossier concernant l'aéroport de Zurich
- participation de l'UE à l'extension et à l'assainissement de l'infrastructure (p.ex. Gothard).

### 3. Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP)

L'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE est une réussite. Il a non seulement contribué de manière déterminante à la croissance économique en Suisse mais il a généré de nouveaux postes de travail. L'économie peut compenser le manque de main d'œuvre lié au vieillissement de notre société par le recrutement de travailleurs qualifiés et moins qualifiés en provenance des 27 Etats de l'UE. D'autre part, des centaines de milliers de citoyennes et citoyens suisses profitent d'un accès facilité au marché du travail des Etats membres de l'UE.

Mais il y a aussi un revers de la médaille : la forte vague d'immigration de ces dernières années influe sur l'accroissement de la population en Suisse. Il en résulte les problèmes suivants : les prix des logements et les locations grimpent, la politique urbanistique doit être remise en question, la stratégie d'agglomération doit être repensée et les infrastructures (transports, formation, santé publique) adaptées aux nouveaux besoins. Par ailleurs il y a lieu de résoudre également les problèmes sociaux, culturels et sociétaux qui en découlent.

La Suisse est en mesure de relever ces défis. Le PDC se penche sur ces questions, car une résiliation de l'accord sur la libre circulation des personnes n'entre pas en ligne de compte pour le PDC. Toutefois, il importe d'exploiter systématiquement la marge de manœuvre existante afin de pouvoir poursuivre avec succès l'accord sur la libre circulation des personnes.

Le PDC demande :

- aux employeurs de recruter délibérément du personnel sur le marché national
- d'exploiter systématiquement la marge de manœuvre octroyée par l'accord sur la libre circulation des personnes. Il convient de renvoyer dans leur pays les personnes qui ont immigré en bénéficiant de la libre circulation des personnes mais qui ne remplissent plus les conditions relatives à l'activité professionnelle<sup>1</sup>. Le PDC

---

<sup>1</sup>Permis L (autorisation de séjour de courte durée, max. 1 an) : n'est prolongé que sur présentation d'un contrat de travail d'une durée max. 1 an mais seulement pour la durée indiquée dans le contrat. Permis B (5 ans) : la première prolongation peut être limitée à 1 an si la personne se trouve dans une situation de chômage involontaire durant plus de douze mois consécutifs. Dans son catalogue de mesures du 24 février 2010, le Conseil fédéral prévoit même que les personnes qui se retrouvent sans emploi durant les douze premiers mois de leur séjour en Suisse perdent déjà régulièrement leur qualité de salarié au bout de six mois de chômage ininterrompu.

Permis C (illimité) : le retrait de l'autorisation de séjour est régi par la LEtr (art. 63) et par les conventions d'établissement avec les différents pays.

demande que soit enfin créée une base légale permettant d'échanger les données entre les offices des migrations, les services sociaux et l'office régional de placement (ORP).

- de ne pas octroyer d'autorisations de séjour sur la base de contrats cadres de travail établis pas des agences de placement temporaire, mais de n'en prévoir une que pour la durée du contrat de mission
- de mettre les cantons et les communes devant leurs responsabilités afin qu'aucun allègement fiscal ne soit accordé aux entreprises étrangères nouvellement établies
- de prolonger jusqu'en 2016 les contingents pour la Bulgarie et la Roumanie, les deux Etats qui sont entrés dans l'UE (UE-2) en 2007
- de recourir si nécessaire à la clause de sauvegarde envers les Etats membres de l'UE-8 (République tchèque, République d'Estonie, République de Lettonie, République de Lituanie, République de Hongrie, République de Pologne, République de Slovénie et la République slovaque). Ces Etats, outre Malte et Chypre, ont adhéré à l'UE le 1<sup>er</sup> mai 2004. Mais Malte et Chypre sont déjà traités comme les « anciens » Etats européens
- que le Conseil fédéral entame des discussions avec l'UE en vue d'une optimisation éventuelle, respectivement d'un examen des conditions d'application de la clause de sauvegarde envers les Etats membres de l'EU-15 (les « anciens » Etats européens : Belgique, Allemagne, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Danemark, Irlande, Royaume-Uni, Grèce, Portugal, Espagne, Finlande, Autriche, Suède)
- de ne pas reprendre la directive relative aux droits des citoyens de l'UE. Cette dernière regroupe dans un acte juridique tous les anciens règlements en matière de libre circulation des personnes et mène à des exigences supplémentaires par rapport à celle-ci, notamment dans le domaine de l'aide sociale et du regroupement familial.

#### **4. Pas de demande d'adhésion**

L'adhésion à l'UE n'est pas à l'ordre du jour. Même si la Suisse ne retire pas sa demande d'adhésion à l'UE, déposée en 1992, celle-ci est sans objet. L'Espace Economique Européen (EEE) de l'époque n'existe plus. L'UE s'est transformée, passant de 12 à 27 Etats membres. Le retrait de cette demande n'est pas nécessaire ; il serait non seulement perçu comme une provocation à Bruxelles, mais nous n'y gagnerions absolument rien.

#### **5. Coopération en matière de sécurité**

En faisant partie de l'espace de sécurité européen, la Suisse s'inscrit dans le cadre de la politique de sécurité menée par l'Europe occidentale et centrale. Une sécurité suffisante de notre pays présuppose une collaboration intensive au sein de cet environnement. La stratégie sécuritaire de la Suisse doit avoir pour objectif de collaborer au sein du réseau européen de sécurité, sans sacrifier pour autant sa neutralité. Cette collaboration – notamment avec les Etats indépendants de l'alliance que sont l'Autriche, la Suède et la Finlande – fait partie de nos priorités élémentaires en matière de sécurité.

La position du PDC :

- le fait que la Suisse ait paraphé en novembre 2011 le texte d'une convention avec l'agence européenne de défense (AED) sur une coopération en matière d'armement

est par conséquent salué par le PDC. Nous nous engageons afin qu'elle soit rapidement opérationnelle

- le PDC approuve la conclusion d'un accord avec l'UE sur le règlement des modalités d'une participation de la Suisse aux missions civiles ou militaires de maintien de la paix dans le cadre de la politique européenne commune en matière de sécurité et de défense (PECSD)
- la gestion et la mise en œuvre de l'accord de Schengen requièrent des efforts importants.